

# CONCOURS « *Le Quiz des connaisseurs STIHL* »

## RÈGLEMENT OFFICIEL

---

1. Regardez l'émission *Le 5 à 7*, du lundi au vendredi sur Le Réseau des sports (disponible sur la chaîne de câble ou de télévision par satellite de votre région) entre le 30 avril 2018 et le 31 mai 2018 pour voir le message du concours.
2. POUR VOUS INSCRIRE au concours « *Le Quiz des connaisseurs STIHL* » (le « concours »), vous n'avez qu'à visiter le site Web à l'adresse [www.rds.ca/STIHL](http://www.rds.ca/STIHL), à cliquer sur la page du concours et à vous inscrire en suivant les instructions données. Vous devez fournir votre nom complet, vos adresses postale et électronique, votre âge, numéro de téléphone au travail et numéro de téléphone à la maison (avec l'indicatif régional), et vous devez sélectionner un des trois (3) experts qui seront présentés sur la page du concours. Limite d'un (1) bulletin de participation par personne et par jour (un « jour » étant défini comme commençant à 00 h 00 min 01 s (HE) et prenant fin à 13 h 30 min 59 s (HE), peu importe le nombre d'adresses électroniques ou résidentielles ou de numéros de téléphone fournis. L'inscription en ligne sera réputée avoir été faite par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui est assigné une adresse électronique par un fournisseur de service Internet ou de service en ligne ou un autre organisme (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement) qui est responsable d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Les bulletins de participation illisibles, en vrac, ou reproduits mécaniquement ne sont pas admissibles. Le concours commence à 12 h 00 min 01 s heure de l'Est (HE) le lundi 30 avril 2018 et prend fin à 12 h 00 min (HE) le jeudi 31 mai 2018 (la « période du concours »). Il y a (4) grands prix (les « prix ») à gagner. Limite d'un prix par personne et par ménage. Aucun achat nécessaire. Nul où interdit par la loi.
3. Le concours est commandité par : STIHL Limitée et Le Réseau des sports (« les commanditaires »).
4. Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à gagner, le participant doit être un résident en règle du Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon sa province ou territoire de résidence. Les employés des commanditaires du concours, de leurs mandataires, société mère, sociétés affiliées ou apparentées, filiales, divisions, commanditaires de prix, agences de publicité et de promotion ou administrateurs, ainsi que leurs parents, frères, sœurs et enfants ou les personnes résidant sous leur toit ne sont pas admissibles au concours.
5. Grand prix : Il y a quatre (4) prix à gagner. Chaque prix consiste en un chèque cadeau de STIHL d'une valeur de 1 000 \$ CA (assujéti aux conditions de l'émetteur). Chaque chèque cadeau est seulement valide pour une période de cent-vingt (120) jours à compter de la date d'émission et peut être échangé chez n'importe quel détaillant participant au Canada.
6. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Ils ne peuvent pas être vendus, cédés, ni convertis en espèces. En cas d'indisponibilité d'un prix ou de l'une de ses composantes, les commanditaires se réservent le droit d'y substituer un autre prix, en totalité ou en partie.
7. Quatre tirages au sort seront effectués à 12 h dans les locaux du Réseau des sports à Montréal, Québec parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours jusqu'au moment de chaque tirage hebdomadaire. Les dates des tirages sont le 10, 17, 24 et 31 mai 2018. Lors de chaque tirage, trois participants seront choisis, soit un participant par expert, en fonction du choix d'expert que le participant aura fait au formulaire de participation. Le soir de chaque tirage hebdomadaire, durant l'émission *Le 5 à 7* sur les ondes de RDS, les trois experts participeront au Quiz des connaisseurs STIHL. L'expert s'étant le mieux illustré (tel que déterminé par les commanditaires à leur entière discrétion) fera gagner le participant qui aura été tiré et qui sera associé à cet expert. Les chances de devenir un participant sélectionné varient selon le nombre total de

bulletins de participation admissibles reçus avant chaque tirage. Les chances de devenir le gagnant potentiel d'un prix parmi les participants sélectionnés à chacun des tirages hebdomadaires sont de un sur trois et dépend de la performance de l'expert. . RDS, agissant raisonnablement, essaiera de communiquer par téléphone ou par courriel avec chaque gagnant potentiel au cours des deux (2) jours ouvrables suivant le tirage hebdomadaire; s'il ne peut être joint, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant sera choisi au sort. Chaque gagnant potentiel devra présenter une preuve d'identité sur demande. Pour pouvoir être officiellement déclaré gagnant, un gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui sera posée par RDS. Avant que le prix ne soit attribué, les gagnants potentiels devront signer et retourner dans le délai prescrit par les commanditaires, un formulaire de décharge et d'indemnisation dans lequel ils déclarent avoir lu et compris le présent règlement officiel (le « règlement »); donnent tous les consentements requis; autorisent les commanditaires à diffuser ou à publier leur nom, ville de résidence, photographie, portrait et voix, aux fins de promotion ou de publicité ou dans le but d'informer ou de divertir, sans dédommagement autre que l'attribution du prix; acceptent le prix tel qu'il est offert; et dégagent les commanditaires de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de leur participation au concours et de la réception et utilisation du prix. À défaut de se conformer à toutes les dispositions ici prévues, un gagnant potentiel pourra être disqualifié et les commanditaires pourront choisir un autre gagnant potentiel, sans engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit à cet égard. Les dispositions et procédures décrites ci-dessus à l'égard de la sélection et de la notification du gagnant seront suivies, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié ait été dûment sélectionné, mais en aucun événement après le lundi 11 juin 2018 à 23 h 59 min 59 s.

8. En s'inscrivant au concours, les participants conviennent automatiquement de respecter le règlement. Toutes les décisions des commanditaires à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des bulletins de participation, sont définitives et lient tous les participants.
9. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des commanditaires, qui ne sont aucunement responsables des envois postaux, des messages vocaux ou des courriers électroniques embrouillés, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal acheminés, ni d'erreurs ou de pannes informatiques. Les commanditaires ne correspondront aucunement avec les participants, sauf pour leur envoyer par la poste, sur demande, un exemplaire du règlement ou le nom des gagnants (et pour laquelle les participants devront leur faire parvenir une enveloppe préadressée et affranchie). Les commanditaires ne sont aucunement responsables de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur un bulletin de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liées à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les bulletins ou données de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si, pour une raison ou une autre, les commanditaires estiment, à leur seule discrétion, que le concours ne peut être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur, quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de leur volonté, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, ils se réservent le droit, assujetti seulement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de l'annuler, de le modifier, de le prolonger, de l'interrompre ou d'y mettre fin, ou d'annuler une méthode de participation, s'il y a lieu, et de sélectionner un gagnant parmi les bulletins de participation admissibles déjà reçus. Les commanditaires se réservent le droit, assujetti seulement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'apporter des modifications au règlement, sans en altérer substantiellement les conditions. Ils se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le système d'inscription au concours, altère le fonctionnement du concours, contrevient au règlement ou perturbe autrement le concours. Toute tentative délibérée d'endommager le site Web du concours ou d'entraver le déroulement légitime du concours constitue une infraction au droit pénal ou au droit civil, auquel cas les commanditaires se réservent le droit de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi. Les commanditaires ne peuvent être tenus responsables d'erreurs ou de négligence liées au concours, et

notamment des dommages au système ou au matériel informatique ou aux logiciels d'un participant, ou à une combinaison de ceux-ci, résultant de la participation au concours ou du téléchargement de renseignements à partir du site Web du concours.

10. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que les commanditaires recueillent, utilisent et communiquent ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, tels que son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. Les commanditaires s'engagent à ne pas vendre ou communiquer ces renseignements personnels à des tiers, sauf aux fins de l'administration du concours. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels que détiennent les commanditaires doit être adressée à RDS au 1755, boul. René-Lévesque Est, Bureau 300, Montréal, Québec H2K 4P6.
11. À l'intention des résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.